



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Creation d'un quartier durable mediterraneen "La Campagne" a Mallemort

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SAS LE ROURE

Raison sociale

SAS

N° SIRET

84912239500015

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Quentin

Prénom(s)

Cyril

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'un quartier durable méditerranéen sur la commune de Mallemort. Les zones à aménager, d'une surface de 8,0 ha environ, sont, au jour d'aujourd'hui, composées d'espaces naturels et agricoles. Quelques bâtiments, d'une surface équivalente à 500 m² environ, sont présents au droit de la zone de projet. Une maison sera conservée, les autres bâtiments seront démolis. Le projet implique la construction de 200 logements environ, quelques commerces, ainsi que l'aménagement de 23 terrain à bâtir, des espaces de jeux, et des bassins de rétention. Aucun sous-sol n'est prévu.

4.2 Objectifs du projet

La mise en place de ce projet a pour objectif d'accueillir environ 204 logements répartis en 4 types (maisons mitoyennes R+1, villas non mitoyennes R+1, logements intermédiaires R+1/2 et logements collectifs R+2/3), et quelques commerces. Ce projet est situé en zone 2AU1 et 2AU2 au PLUi d'Aix Marseille Provence, correspondant à des secteurs à urbaniser à moyen ou long terme. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Cette OAP précise que le projet doit contribuer à la diversification de l'habitat et présenter un espace de mixité fonctionnelle. Le présent projet répond aux exigences de l'OAP par la création de logements collectifs, du T2 au T4, et de villas individuelles. Le site est également défini par le SCoT Agglopolé comme une Operation Urbaine de Rang SCoT (OURS).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Dans sa phase travaux, le projet consiste en : --> la creation de batiments, --> la creation d'espaces verts qualitatifs plantes, --> la creation de voiries, stationnements aeriens, cheminements pietons et piste cyclable, --> la creation de noues paysageres et bassins de retention paysagers, ayant un usage mixte (retention et espace de convivialite), --> la creation de reseaux humides (eau potable, eaux usees, eaux pluviales, incendie) et de reseaux secs (electricite, éclairage, telecom, IRVE), La phase travaux comprend la creation de bassins de retention pour permettre de gerer les eaux pluviales generees par l'impermeabilisation du projet. Les dechets seront evacuees en decharge agreee. Des mesures compensatoires seront prises en phase chantier afin d'eviter toute pollution accidentelle. Celles-ci sont detaillees dans le dossier loi sur l'eau joint en annexe. La duree de la phase travaux est estimee a 4 annees, decoupee en 3 phases de 18 mois chacune. (2026/2030). Aucun sous-sol n'est prevu.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase d'exploitation, le projet permettra d'accueillir 227 foyers (204 logements + 23 terrains a batir). Les logements seront repartis de la maniere suivantes : - 53 T2 - 68 T3 - 83 T4 - 23 terrains a batir Certains batiments accueilleront des activites et services comme precise dans le paragraphe 4.2. La phase exploitation necessitera l'entretien des espaces verts, fosses et reseaux pluviaux et eaux usees ainsi que l'entretien des bassins de retention. Aucun demantelement n'est prevu dans le cadre du projet.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Dossier de declaration Loi sur l'eau, au titre de la rubrique 1.1.1.0 et 2.1.5.0 de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement ; - Deux permis de Construire au titre du Code de l'Urbanisme ; - Un permis d'aménager.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise foncière de l'opération Nombre de logements/terrains à bâtir Nombre de stationnements hors TAB Surface de voirie Surface d'espaces verts Emprise au sol Surface de plancher	(8 , ha) (204/23, logement) (510, places) (11 000, m²) (30 000, m²) (12 845, m²) (15 442, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ' " Lat. : °N ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi de la métropole Aix-Marseille-Provence, zones 2AU1 et 2AU2 correspondant à des secteurs à urbaniser à moyen ou long terme et OAP du Roure.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site du projet se trouve en dehors de toute ZNIEFF. Les ZNIEFF les plus proches sont : - « La basse Durance, des Iscles des Grands Campas aux Iscles du Pin (930020453), a 1,5 km au Nord-Ouest (Type I) ; - «La basse Durance» (930020485), a 1.4 km au Nord (Type II) ; - «Plateaux De Vernegues Et De Roquerousse» (930012448), a 2.3 km (Type II).
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le site du projet se trouve en dehors de tout arrêté de protection biotope. Les APB les plus proches sont : - « Lit de la Durance : secteur de la Font du Pin (FR3800160), a 1,6 km ; - « Lit de la Durance : secteur de Restegat (FR3800161), a 2,7 km ; - « Biotope des grands rapaces du Luberon (FR3800167), a 4 km.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Une étude faune flore a été réalisée par Ecotonia. Le rapport, joint en Annexe, ne mentionne pas la présence d'une zone humide.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Mallemort dispose d'un Plan de Prévention du Risque Inondation. Le projet est hors zone inondable.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Approuvé le 12/04/2016.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	- ZSC «La Durance» (FR9301589) a environ 955 m au Nord - ZPS «La Durance» (FR9312003) a environ 995 m au Nord - ZPS «Garrigues de Lancon et Chaines alentour» (FR9310075) a environ 2.2 km au Sud
D'un site classé ?	☒	☐	La zone de projet est situee a 420 m a l'Ouest du site inscrit de l'oratoire Saint-Pierre.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	L'alimentation en eau potable sera realisee depuis les reseaux existants, Chemin de Fontenelle et Chemin de Salon. Aucun sous-sol n'est prevu sur l'operation et la nappe se situe entre -2,30 m et -4 m par rapport au TN. Aucun prelevement dans la nappe n'est envisagee, que ce soit en phase provisoire ou definitive.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun sous-sol n'est prevu sur l'operation et la nappe se situe entre -2,30 m et -4 m par rapport au TN. Aucun prelevement dans la nappe n'est envisagee, que ce soit en phase provisoire ou definitive.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet necessite de terrasser environ 40000 m3 de terres pour la creation des voiries, fosses, batiments et bassins de retention. Ces terres seront evacuees en filiere agreee.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Des apports de materiaux seront necessaires pour la construction des equipements divers.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Ces materiaux seront apportees depuis l'exterieur.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet respecte la capacité de la station d'épuration (STEP) existante, qui peut absorber sans dépassement la charge induite par 224 logements supplémentaires. Les eaux pluviales seront gérées par la création de bassins de rétention prévus dans le projet. Les ressources en eau potable (AEP) disposent d'une marge volumétrique largement suffisante pour couvrir la consommation
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	La phase travaux est susceptible d'engendrer des perturbations pour les espèces faunistiques présentes au regard du bruit que génère un tel projet ainsi que la destruction de certaines haies. Les enjeux se concentrent principalement sur les oiseaux et sur les chiroptères. Les continuités écologiques présentes sur l'aire d'étude seront préservées et renforcées, réduisant ainsi les incidences
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les espaces prévus pour accueillir le projet d'aménagement sont en continuité d'espaces anthropisés sans lien fonctionnel avec les sites Natura 2000 les plus proches. Les sites de nidification identifiés se trouvent au niveau des connectivités écologiques identifiées dès le début de l'étude et qui ont donc été intégrées au plan d'aménagement, réduisant les incidences négatives sur la biodiversité.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet d'aménagement entraînera l'aménagement d'une superficie d'environ 8,0 ha. La zone de projet est actuellement occupée principalement par des terrains agricoles et est inscrite en zones 2AU1 et 2AU2 au PLU, correspondant à des zones à urbaniser.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Selon l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de 2006, le site d'étude ne se trouve pas dans le lit majeur de la Durance. La zone de projet est située hors zone inondable au PPRI de la Durance.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet sera raccordé au réseau des eaux usées existant, Chemin de Salon.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	La phase travaux entrainera un trafic supplementaire de faible ampleur, du aux engins et camions, reparti en phases de 18 mois sur 4 ans. La phase exploitation generera egalement un trafic additionnel. L'etude de circulation realisee conclue a l'absence d'impact sur la fluidite du trafic pendant ces periodes.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	La phase travaux sera une source de bruit. Cependant, celle-ci est limitee a 4 annees, decoupee en 3 phases de 18 mois chacune.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	La phase chantier engendrera des vibrations ponctuelles.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Un reseau d'eclairage sera cree dans le cadre du projet. Cependant, un programme d'abaissement incluant une extinction de 23h a 5h sera mis en place. L'eclairage sera de type LED et oriente vers le sol.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase chantier, les travaux pourront generer des poussieres. En cas de besoin, la zone de chantier sera arrosee pour limiter les nuisances. Aucun rejet n'est attendu en phase definitive.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux pluviales seront rejetees dans le reseau public et le fosse public a debit regule.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux pluviales seront rejetees dans le reseau public et le fosse public a debit regule.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux usées seront rejetées dans le réseau EU public existant.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	En phase chantier, les déchets seront évacués en décharge agréée. En phase définitive, des aires de présentation sont prévues pour le ramassage des ordures ménagères.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La zone de projet est située à 420 m du site inscrit de l'oratoire Saint-Pierre. Le projet n'a aucun vis-à-vis avec ce monument. Ainsi, la réalisation du projet n'aura aucune incidence sur le patrimoine historique et paysager à proximité.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le site est actuellement dédié à l'agriculture. L'usage du sol va donc être modifié. Cependant, le secteur est classé comme zone à urbaniser dans le PLUi.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les principales évaluations réglementaires réalisées comprennent l'étude faune/flore, confirmant un faible enjeu écologique, et l'étude de circulation, qui prévoit le maintien d'une fluidité totale du trafic sur les voies concernées après projet, une étude air, une étude bruit et une étude de sol. Ces évaluations couvrent les incidences majeures connues du projet sur l'environnement et sont jointes en Annexe. Le projet n'aura que peu d'incidences sur l'ensemble des thématiques des études réalisées.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Intégration et renforcement des connectivités écologiques par plantation d'espèces autochtones diversifiées. Les sites de nidification identifiés se trouvent au niveau des connectivités écologiques identifiées dès le début de l'étude et qui ont donc été intégrées au plan d'aménagement (mesures d'évitement). Préservation complète des habitats d'intérêt communautaire, sans destruction ni perturbation (mesures d'évitement). Absence d'incidences significatives sur les espèces d'intérêt communautaire identifiées. (cf étude faune/flore) Maintien de la fluidité du trafic sur les voies impactées. (cf étude trafic) Mise en place de bassins de rétention des eaux pluviales (mesures de compensation) et des mesures d'évitement suivantes (cf DLE) : • Une aire de stationnement et de stockage de matériaux, imperméabilisée (geomembrane...) sera imposée aux entreprises. C'est sur cette aire que seront réalisées toutes les opérations de ravitaillement et d'entretien d'urgence. Elle sera équipée d'un fosse permettant de collecter, de decanter et au besoin de piéger les déversements de substances nocives. Les produits seront stockés de manière à éviter tout épandage de polluants sur le sol ; • On veillera à ce que le matériel utilise soit en bon état de marche et ne présente pas de fuite d'huile. L'entretien des engins sera réalisé autant que possible dans les ateliers spécialisés des entreprises et non sur le site ; • L'approvisionnement en carburant se fera quotidiennement à partir de l'extérieur ; • Les engins du chantier seront équipés d'un kit anti-pollution ; • En fin de travaux, les entreprises seront tenues à une complète remise en état des lieux.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire rempli, il n'est pas nécessaire que ce projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale. Les incidences résiduelles de la réalisation du projet après application de mesures d'évitement, réduction, compensation sont considérées comme négligeables.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)